















PRPGD DE LA REUNION

Juillet 2023

Conseil régional de La Réunion



Résumé Non Technique (RNT) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion









Table des matières

A- LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS (PRPGD) DE LA REUNION
I – CADRAGE REGLEMENTAIRE SUR LE PRPGD
1-Cadre réglementaire
2-Grands principes de la réglementation sur les déchets
3- Evolutions réglementaires
II – DEMARCHE D'ELABORATION ET DE CONCERTATION
1- Démarche d'élaboration
2- Instances de concertation
III – SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU PRPGD
1- Gisement des déchets en 2018
2- Etat des lieux des installations de gestion des déchets
3- Enjeux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion
1- Stratégie retenue en matière de prévention
2- Axes prioritaires de prévention des DMA/DAE du PRPGD
3- Les objectifs de prévention et de collecte
4- Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA
<i>V – LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON</i>
DANGEREUX HORS DECHETS INERTES
VI – PHASE TRANSITOIRE
VII – LES EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS PRECONISES PAR LE PRPGD A
L'HORIZON 20281
1- Equipements de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)1
2- Equipements de gestion des Déchets d'Activités Economiques (DAE)1
3- Les équipements de gestion des Déchets Dangereux1

VIII – MODALITES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ECONOMIQUE ET SUIVI DU PRPGD14
B – LE PLAN REGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE
CIRCULAIRE (PRAEC)15
C-L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD DE LA REUNION
16
I- Méthodologie
II- Scénarios retenus
III- Comparaison des trois scénarios17
IV- Scénario retenu 19

<u>A- LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REUNION</u>

I – CADRAGE REGLEMENTAIRE SUR LE PRPGD

1-Cadre réglementaire

La loi NOTRe du 07 août 2015 a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans existants. Son rôle est de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs qui auront été définis dans le Plan (horizon de 6 ans et à 12 ans).

Ce plan est **un document opposable** aux décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires qui doivent être compatibles avec ce Plan.

2-Grands principes de la réglementation sur les déchets

Les grands principes de la réglementation sur les déchets sont définis dans les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement.

La prévention et gestion des déchets passent notamment par le traitement des déchets, qui doit se faire dans le **respect de la hiérarchie** des modes de traitement des déchets :

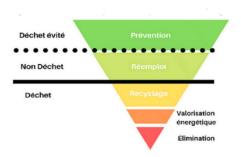
- En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets

- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre:
- la préparation en vue de la réutilisation
- le recyclage et la valorisation sous forme matière
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- l'élimination
 - De préserver l'environnement et de la santé humaine
 - D'organiser le transport des déchets et limiter en distance et en volume selon un principe de proximité
 - De contribuer à la transition vers une économie circulaire

3- Evolutions réglementaires

La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et le code de l'environnement définissant les principales évolutions réglementaires suivantes, sont prises en compte dans la stratégie du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

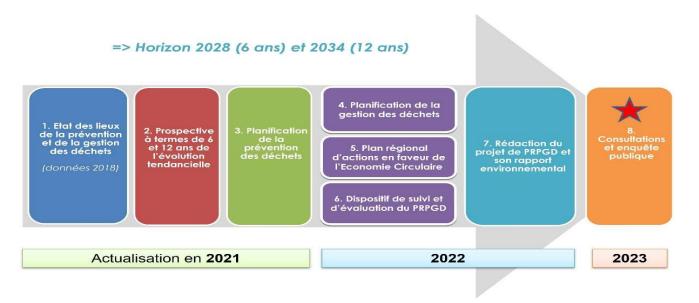
	2022	2023	2025	2030	2035
DMA	dee maid		55 % réutilisation ou recyclage	60 % réutilisation ou recyclage	65 % réutilisation ou recyclage
Déchets Ménagers et Assimilés	consignes de tri	source des biodéchets		Réduction de 15 % de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10 % des DMA produits
DAE Déchets d'Activités Economiques				Réduction de 5 % des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI Déchets Non Dangereux			Valorisation énergétique de 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 70 % de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 50 % de la quantité admise en 2010
Non Inertes			65 % des DNDNI en valorisation matière notamment organique	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 75 % de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 50 % de la quantité admise en 2010



II – DEMARCHE D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

1- Démarche d'élaboration

Les différentes phases d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Réunion (PRPGD) sont présentées dans le schéma suivant :



2- Instances de concertation

Le rôle des instances de concertation du PRPGD et le nombre de réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PRPGD sont les suivantes :

Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD de La Réunion : 3

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan est associée à toutes les phases d'élaboration du plan et de son évaluation environnementale. Elle exprimera son avis et ses observations sur l'ensemble des documents produits.

Comités de pilotage : 6

Le comité de pilotage a pour mission de valider la démarche, les objectifs de l'étude, les étapes essentielles et les choix stratégiques. Il veille à la planification de l'étude et à son bon déroulement en fixant le cas échéant de nouvelles orientations/objectifs, ainsi qu'au suivi régulier du planning intégrant une phase de concertation. Enfin, il assure le partage des enjeux, informations, décisions avec ses pairs.

Comités techniques : 2

Le comité technique est une déclinaison du comité de pilotage à un niveau administratif et technique. Il a pour mission d'analyser les résultats et les travaux du prestataire notamment

avant chaque réunion du comité de pilotage, et de formuler des avis et des observations.

Il s'est organisé autant que de besoin en groupe de travail thématique.

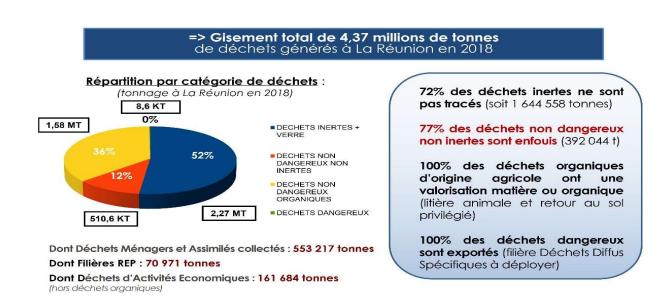
Ateliers thématiques: 10

Les ateliers thématiques ont pour mission d'organiser des débats pour proposer des actions pour les différences phases d'élaboration du PRPGD, dans un objectif de co-construction de ce document.

III – SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU PRPGD

1- Gisement des déchets en 2018

L'année de référence des données du PRPGD est l'année 2018. La synthèse du gisement des déchets est présentée ci-dessous :



2- Etat des lieux des installations de gestion des déchets

Les principales installations de gestion des déchets soumises au régime de l'autorisation au titre des ICPE sont présentées ci-après :

- Tri et recyclage des déchets
- 42 déchetteries + 1 mobile
- 15 installations publiques et privés ayant une activité de collecte, de transit et de traitement des déchets non dangereux et dangereux (bois, déchets métalliques, déchets recyclables, déchets inertes)
- 2 centres de transit des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)
- 11 centres Véhicules Hors d'Usages agréés
- 2 installations de concassage et criblage de déchets inertes (bétons, enrobés, briques/tuiles et céramiques)
- 1 Centre de Valorisation des Déchets Non Dangereux (CVMD)
- 2 sites de traitement des DASRI (Déchets d'Activités à Risques Infectieux)

Valorisation

- 9 installations de broyage et de compostage des déchets verts
- 2 installations de valorisation organique des boues de STEP
- 2 équipements de valorisation des sous-produits animaux
- 2 équipements de valorisation énergétiques

Elimination / Stockage

- 7 installations de remblaiement de carrières
- 4 installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
- 2 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



3- Enjeux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion

Au regard de l'état des lieux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion, les enjeux sont les suivants :

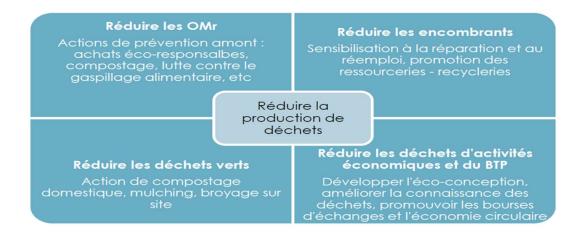
- Améliorer la gestion de proximité des déchets (prévention et sensibilisation, ...);
- Résorber les dépôts sauvages ;
- Créer des installations de traitement des déchets pour éviter l'enfouissement et respecter les engagements nationaux et européens ;
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes du Bâtiment et Travaux Publics et des déchets dangereux ;
- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP pour préserver les ressources non renouvelables de l'île (granulats naturels);
- Se concentrer sur les déchets à enjeux importants :
- Les déchets non inertes non dangereux, constitués en grande partie des Ordures Ménagères Résiduelles des foyers;
- Les déchets dangereux pour leur traçage et leur évitement ;
- Les déchets organiques (1,58 millions tonnes) pour lesquels les surfaces d'épandages sont limitées.

IV STRATEGIE DE LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA COLLECTE DES DECHETS AUX HORIZONS 2028 ET 2034

Le PRPGD est à l'horizon 2028 et 2034.

1- Stratégie retenue en matière de prévention

Le schéma suivant présente la stratégie retenue en matière de prévention des déchets sur le territoire de La Réunion :



2- Axes prioritaires de prévention des DMA/DAE du PRPGD

Les objectifs et les actions prioritaires des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI ont été pris en compte. Les axes prioritaires de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Déchets d'Activités Economiques (DAE) sont :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets, généraliser le compostage domestique, limiter la collecte des déchets verts ;
- Développer la démarche éco-exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Création de ressourceries (intercommunale notamment) et recycleries ;
- Réduire les déchets des entreprises, les déchets du BTP et les déchets marins (dépôts sauvages) ;
- Instruments économiques : expérimentation à mener sur la tarification incitative.

3- Les objectifs de prévention et de collecte

Les objectifs de prévention et de collecte sont les suivants :

Objectif prévention du PRPGD

Total déchets EVITES : (période 2022-2028)	-54 kg/hab
---	------------

Objectif détournement biodéchets et déchets recyclables dans les OMR (hors déchets verts)

	2028	2034
Hypothèses de détournement des déchets valorisables des OMR :	25 %	40 %
Total détournement déchets valorisables des OMR (Détournés)	- 53,3 kg/hab	- 78,6 kg/hab



Objectif d'amélioration du captage déchets recyclables secs pour la collecte sélective (bacs jaune) - Hors verre

	2028	2034
Total captage déchets recyclables secs la collecte sélective (Captés)	+26,1 kg/hab	+38,9 kg/hab



- Les actions de prévention des déchets permettront d'éviter de la collecte 54 kg/habitant en 2028
- Les actions d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduels permettront de détourner 78,6 kg/habitant des déchets collectés dans le bac de collecte « des OMr » en 2034 et de les valoriser
- Les actions d'optimisation de la collecte des recyclables secs permettront d'augmenter le captage des déchets recyclables de 38,9 kg/habitant en 2034 et de les valoriser

4- Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA

La Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA est présentée dans le tableau suivant :

Synthèse objectifs prévention et collecte des DMA

(prise en compte de la loi AGEC : 15 % de réduction des DMA en 2030 / 2010)

	2018	2028		2030		2034	
OMr	265 kg/hab	167 kg/hab	-37%	140 kg/hab	-47%	125 kg/hab	-53%
Biodéchets	•:	16 kg/hab	-	21 kg/hab	+	23 kg/hab	-
Recyclables secs	38 kg/hab	56 kg/hab	49%	65 kg/hab	74%	68 kg/hab	83%
Verre	15 kg/hab	23 kg/hab	56%	25 kg/hab	68%	26 kg/hab	79%
Encombrants (déch. + PAP)	108 kg/hab	66 kg/hab	-39%	62 kg/hab	-43%	58 kg/hab	-46%
Déchets verts	162 kg/hab	155 kg/hab	-4%	157 kg/hab	-3%	159 kg/hab	-2%
DMA valorisables matières (REP)	52 kg/hab	74 kg/hab	42%	78 kg/hab	50 %	86 kg/hab	65 %
Autres ultimes (at dépôts sauvages)	7 kg/hab	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5 %
					n 70		
TOTAL DMA (665 kg/hab en 2010)	646 kg/hab	565 kg/hab	-13% -14%	555 kg/hab Obj atteint	-14% -15%	552 kg/hab	-14% -15%
Les % de réduction s => Les objectifs de		and the Commence of the Commen			A Commence of the Commence of		ge)

V – LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX HORS DECHETS INERTES

Les objectifs de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux hors déchets inertes à l'horizon 2034 sont les suivants :

Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

	Réemploi	Valorisation organique	Valorisation Matière	Valorisation Energie	Stockage
OMR				84 %	16 %
Biodéchets		50 %		50 %	
RSHV (Emballages)			90 %		10 %
Verre			97 %		3%
Encombrants			77 %	23 %	
Déchets Verts (Souches)		95 %		5 %	
Textiles Linges et Chaussures	95 %		2 %		3 %
Bois non traités	20 %	70 %	10 %		
Machefer			50 %		50 %
Autres Ultimes DMA				20 %	80 %
DMA Valo matière (REP)			80%		20%
DAE (DNDNI)			40 %	30 %	30 %

Les capacités de gestion et d'élimination des déchets non dangereux hors déchets inertes aux horizons 2028 et 2034 respectant les objectifs réglementaires de valorisation matière et stockage des déchets sont présentées dans le tableau suivant :

	2018	3	2028	3	2034			
Total gisement collecté :	715 k	ct	708 k	(t	716 kt			
Recyclage	163 kt	23 %	310 kt	43 %	333 kt	46 %		
Valorisation organique	143 kt	20 %	163 kt	23 %	177 kt 24 %			
Valorisation énergétique	240 t	. :	152 kt	21 %	151 kt	21%		
Elimination/Enfouissement	409 kt	57 %	99 kt	14 %	70 kt 10 %			

Afin de garantir la continuité du service public, une capacité de stockage à l'horizon 2034 de 70 000 tonnes a été ajustée pour répondre aux besoins du territoire en respectant les objectifs de la loi AGEC.

VI – PHASE TRANSITOIRE

Les unités de valorisation énergétique prévus dans le plan devraient être opérationnelles en 2026 ce qui nécessite une phase transitoire, durant laquelle les déchets ultimes seront enfouis à défaut d'autres équipements de tri, de valorisation ou d'exutoires.

Le planning de la phase transitoire est le suivant :

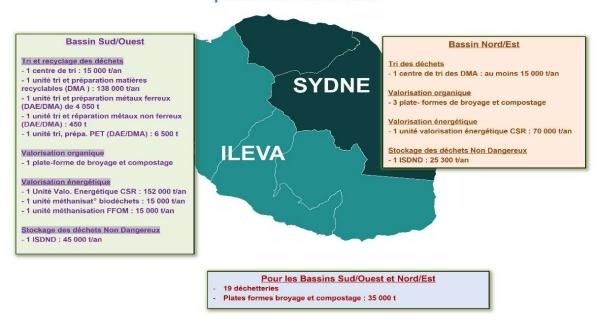
ANNEE	2021		20	22			20)23			20	24	D de		20)25		2026		2026		2026			2026			2028				20	34	
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
BASSIN SUD/OUEST																																		
ISDND T6 – ILEVA	240 000 t/an				Nov																													
ISDND T7 – ILEVA					Nov						240 00	00 t/a	n						143 0	00 t/a	n		45 00	0 t/ar	1		45 00	0 t/ar	1					
UVE – ILEVA																						UV	E : 152	000	t/an									
BASSIN NORD/EST																																		
ISDND Phase A -SUEZ	200 000 t/an	Mars	L																															
ISDND Phase B+C -SUEZ			Avril						145 0	00 /a	n (y co	ompri	csR)																				
ISDU – SYDNE																			85 00	00 t/a	n		53 80	0 t/ar	1		25 30	0 t/ar	1					
UVE – ALBIOMA																						U۱	Æ:70	000 t	/an	90								

VII – LES EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS PRE-CONISES PAR LE PRPGD A L'HORIZON 2028

1- Equipements de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les équipements de gestion des DMA prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

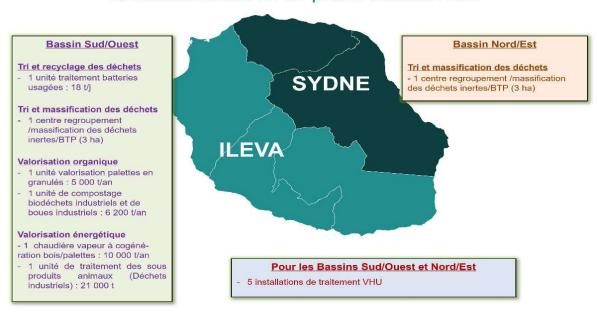
Principaux équipements de gestion des DMA prévus à horizon 2028



2- Equipements de gestion des Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Les équipements de gestion des DAE prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

Principaux équipements de gestion des DAE (INDUSTRIELS) et Déchets inertes du BTP prévus à horizon 2028



3- Les équipements de gestion des Déchets Dangereux

Les équipements de gestion des déchets dangereux prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

Principaux équipements de gestion des déchets dangereux

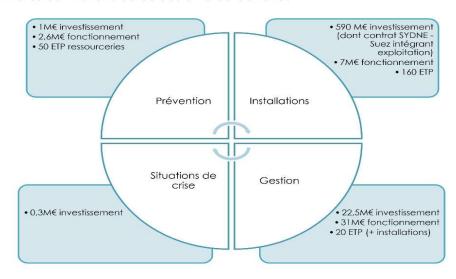
Bassin Sud/Ouest Plate-forme de transit/regroupement - 1 plate-forme transit/regroupement des déchets dangereux : 2 095 t/an SYDNE Pour le Bassin Sud/Ouest ou Nord/Est - 1 ISDD de 15 000 t/an

VIII – MODALITES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ECONOMIQUE ET SUIVI DU PRPGD

La mise en œuvre, l'évaluation économique, le suivi du PRPGD et les effets sur l'emploi sont présentés dans le schéma suivant :

Coûts prévisionnels et emplois

Premières estimations calculées à l'aide de ratios



Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRPGD ont été définis concernant la prévention, la valorisation, les installations de gestion, le transport.

<u>B – LE PLAN REGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE</u> <u>L'ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)</u>

La stratégie régionale est d'accompagner la transition écologique en s'adressant à tous les publics et toutes les activités grâce à deux axes d'intervention.

Le premier axe vise à transformer les politiques publiques pour impulser et accompagner la transition, à travers l'organisation d'une gouvernance ouverte (pilier I) et la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions au service de l'économie circulaire (pilier II).

Le deuxième axe d'intervention entend transformer les pratiques des acteurs du territoire : les modes de production des entreprises et des filières (pilier III), de consommation des ménages et des administrations (pilier IV) et de gestion des résidus et des déchets (pilier V).

Les 5 piliers et 25 actions du PRAEC sont présentés ci-dessous :

7.3 - La structure du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

I. Coordonner et piloter la transition

- Adapter la gouvernance
- Décliner les principes de l'économie circulaire dans les politiques publiques
- Approfondir la connaissance du territoire
- Déployer un système de suivi et d'évaluation

III. Mieux produire

- Développer la culture et les compétences en économie circulaire
- Accompagner la transformation des filières
- Développer l'approvisionnement durable des entreprises
- Transformer les méthodes de production
- Favoriser les nouveaux modeles economiques
- Créer des synergies et des symbioses industrielles

IV. Mieux consommer

- Sensibiliser la population et les administrations
- · Mobiliser dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Mobiliser/adapter la commande publique
- Faciliter l'achat responsable des citoyens
- Développer la réutilisation, la réparation et le réemploi

V Sublimer nos déchets

- Améliorer et structurer le tri des déchets
- · Optimiser la collecte des déchets
- · Développer les filières de recyclage locales
- Développer la valorisation de la biomasse et des biodéchets
- Optimiser le traitement des déchets résiduels

II. Actionner les leviers de la transition

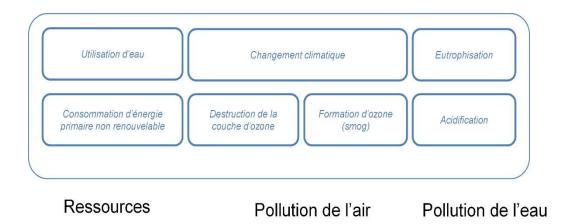
- Démocratiser l'économie circulaire
- Appliquer/Adapter la
- Optimiser/Adapter la fiscalit
- Généraliser l'écoconditionnalité des aide
- Adapter les financements et leu mobilisation
- Développer un écosystème pour l'économie circulaire

<u>C-L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD DE</u> LA REUNION

I- Méthodologie

Une analyse du cycle de vie a été conduite pour modéliser les effets quantitatifs de la gestion des déchets couplée à une approche qualitative. Les analyses de cycle de vie, d'abord développées pour étudier l'impact environnemental de produits, sont maintenant appliquées à des services comme la collecte et le traitement des déchets.

L'avantage de l'approche ACV est qu'elle permet de comparer des situations et d'identifier les impacts et pollutions d'un milieu vers un autre, ou bien d'une étape du cycle de vie vers une autre, entre deux situations comparées d'un système. L'ACV constitue une approche multicritère.



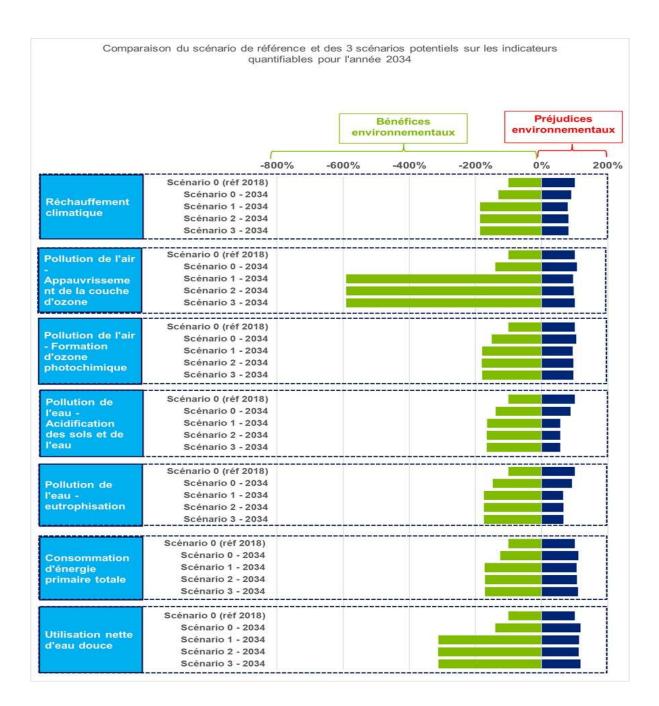
II- Scénarios retenus

Les trois scénarios qui ont fait l'objet d'une étude comparative via l'Approche Cycle de Vie permettant d'évaluer les impacts de la gestion des déchets sont présentés dans le tableau suivant :

	DECHETS	INERTES	DANGEREUX	DANGEREUX	DECHETS NON DANGEREUX				
		lués, graves et matériaux neux	Amiante non lié à des r	matériaux inertes & REF	Déchets verts				
	2028	2034	2028	2034	2028	2034			
SCENARIO 3	43% valo matière / 57% élimination	53% valo matière / 47% élimination	100 % Elimination local (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	100 % Elimination local (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	DV 95 % / 5 % valo éner	DV 95 % / 5 % valo éner			
SCENARIO 2	58% valo matière / 42% élimination	83% valo matière / 17% élimination	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	DV 95 % / 5 % valo éner	DV 95 % / 5 % valo éner			
SCENARIO 1		93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	CONTRACTOR OF THE SECOND	DV 60% / 40% valo éner			

III- Comparaison des trois scénarios

Le diagramme suivant présente la comparaison des trois scénarios en lien avec les indicateurs environnementaux :



Sur l'ensemble des indicateurs étudiés, les 3 scénarios alternatifs entraînent tous une hausse des bénéfices environnementaux, pour des préjudices stables ou à la baisse. En cumulant les bénéfices et les préjudices, on observe pour chacun des 3 scénarios alternatifs et chacun des indicateurs une augmentation globale des bénéfices environnementaux.

Sur l'ensemble des indicateurs, les scénarios alternatifs sont bien plus intéressants que le scénario de référence, et présentent tous trois des bénéfices environnementaux. L'évaluation environnementale quantifiée ne permet pas de différencier les 3 scénarios entre-eux, les écarts entre les scénarios étant très faibles et ne pouvant être considérés comme significatifs (<2%).

IV-Scénario retenu

Les 3 scénarios étudiés présentent des impacts significativement inférieurs et des bénéfices significativement supérieurs au scénario de référence, et ce, quelle que soit la période temporelle étudiée.

L'ensemble des scénarios étudiés intègrent des objectifs de prévention conformes à la loi AGEC. Ces objectifs prennent en compte l'évolution de la quantité totale de déchets produits et le tri permettant de réduire les impacts environnementaux globaux par rapport à une situation de référence où il n'y aurait pas de prévention ambitieuse.

Le scénario 3 est celui retenu par la Région Réunion, permettant un gain environnemental important par rapport au scénario de référence. Ce choix permet au territoire de gagner en autonomie vis-à-vis de l'hexagone à travers la création d'une ISDD et de répondre aux attentes de valorisation organique en litières d'élevages et de fertilisants agricoles.